

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-DE-LEEDS

Municipalité de Saint-Jacques de Leeds, le 6 juillet 2026 a lieu à la salle de l'Espace 415 la séance ordinaire de notre conseil à 19h00.

Sont présents:

Christian Gauthier
Céline Denis
André Gagnon
Steeve Chabot
Jessica Bisson
Gessé Poirier-Dulac

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de madame Valérie Fournier, mairesse. Sont également présents : M. Alexandre Caron, M.ATDR, directeur général et greffier-trésorier par intérim et M. Éric Guay, responsable des travaux publics.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

126-07-26

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Jessica Bisson et appuyé par Steeve Chabot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 1er juin 2026
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Adoption des comptes du mois
 - 5.2 - Correspondance
 - 5.3 - Maintien de Services Poste Canada
 - 5.4 - DÉNONCIATION DES COUPURES DANS LE PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA
 - 5.5 - Budget de fonctionnement Corporation de Promotion Industriel et Touristique de Saint-Jacques-de-Leeds
 - 5.6 - Remboursement de surcharge en intervention incendie
 - 5.7 - Résultats dépôt des projets lot 4 449 139
- 6 - LÉGISLATION
 - 6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no.419 modifiant le règlement de zonage N.175
 - 6.2 - Avis de promulgation du règlement 418 abrogeant le règlement 195
 - 6.3 - Adoption du règlement 416 modifiant le règlement de lotissement 174
 - 6.4 - Adoption du règlement 417 modifiant le règlement de zonage 175
- 7 - TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE

- 7.1 - Rapport du responsable des travaux publics
- 8 - SÉCURITÉ CIVILE
 - 8.1 - ADOPTION du projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2e génération) de la MRC des Appalaches
- 9 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTÉ
 - 9.1 - Fonds pour les évènements d'Halloween 2026 et Noël 2026
 - 9.2 - Constitution du Comité du 100ième
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - VARIA
 - 11.1 - Bac de compostage individuel
 - 11.2 - Fermeture du bureau municipal
- 12 - PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL
- 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

127-07-26

3.1 - Séance ordinaire du 1er juin 2026

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026 au moins 72 heures avant la tenue des présentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gessé Poirier-Dulac, et appuyé par Christian Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que lesdites minutes soient acceptées et signées.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Valérie Fournier invite les citoyens à la période de questions.

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

128-07-26

5.1 - Adoption des comptes du mois

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques de Leeds doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose de l'argent nécessaire à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie des comptes du mois au moins 72 heures avant la tenue des présentes ;

ATTENDU QU'une liste des comptes du mois, reçus après l'envoi, a été remise, séance tenante, à tous les membres de ce conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Gagnon et appuyé par Céline Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'ENTÉRINER le paiement des comptes reçus en Juin 2026, incluant les salaires versés pour le mois, pour un montant total de **23 964.30 \$**.

QUE les comptes du mois soient acceptés et payés.

QUE la liste descriptive des comptes à payer est déposée aux archives de la Municipalité pour conservation et consultation.

QU'un montant de **183 708.11 \$** est déboursé à même le fonds général.

Documents relatifs au point

5.2 - Correspondance

Le conseil municipal prend acte ...

129-07-26

5.3 - Maintien de Services Poste Canada

Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (LQ2017, c 13);

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment:

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes;
- Le compte des droits de mutations immobilières;
- Les avis d'inscription sur la liste électorale;
- Les documents devant faire l'objet d'une publication;
- Les documents devant être transmis par la poste recommandée.

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité de municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par; Jessica Bisson
Appuyé par; André Gagnon
Et il est résolu,

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Leeds appui entre autre la municipalité de Sainte-Narcisse-de-Beaurivage par notre résolution no 129-07-26;

DE demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail; et

DE transmettre la présente résolution au premier ministre du Canada, au ministre fédéral de la Transformation du gouvernement, des Services publics et de l'Approvisionnement, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), au député fédéral de Mégantic - L'Érable - Lotbinière, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

130-07-26

5.4 - DÉNONCIATION DES COUPURES DANS LE PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgées de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steeve Chabot appuyé par André Gagnon

ET RÉSOLU D'APPUYER les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes.

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, au député fédéral de Mégantic - L'Érable - Lotbinière, Luc Berthold, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

131-07-26

5.5 - Budget de fonctionnement Corporation de Promotion Industriel et Touristique de Saint-Jacques-de-Leeds

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les compétences municipales en vigueur depuis le 1er janvier 2006, toute municipalité peut constituer des organismes pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique, comme cela était possible suivant les dispositions législatives existant antérieurement à cette date;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales permet à la Municipalité d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de développement économique local;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs poursuivis par la Corporation de Promotion Industriel et Touristique de Saint-Jacques-de-Leeds, soit de favoriser l'implantation d'industries, de commerces et de résidences dans la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds et d'organiser, de stimuler et d'appuyer le développement économique de

la Municipalité, sont conformes aux dispositions susmentionnées de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge à propos d'aider financièrement la Corporation de Promotion Industriel et Touristique de Saint-Jacques-de-Leeds, notamment afin de lui permettre de favoriser le développement résidentiel sur le territoire de la municipalité;

SUR LA PROPOSITION DE : Gessé Poirier-Dulac

SUR APPUI DE : Céline Denis

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds approprie, à même son fonds général, une somme de 2062\$ qu'elle autorise à verser à titre de contribution à la Corporation de Promotion Industriel et Touristique de Saint-Jacques-de-Leeds pour la réalisation de ses objets.

132-07-26

5.6 - Remboursement de surcharge en intervention incendie

ATTENDU QUE la Municipalité a constaté une surcharge financière résultant d'une intervention d'entraide incendie impliquant la participation de services d'incendie d'une municipalité voisine selon les ententes d'interventions de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE cette surcharge découle d'une facturation excédant les coûts habituels prévus lors de l'intervention;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder au remboursement approprié afin de corriger la situation et d'assurer une gestion équitable des fonds publics;

ATTENDU QUE le montant de la surcharge à rembourser a été dûment validé par l'administration municipale;

Proposé par André Gagnon, appuyé par Christian Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité autorise le remboursement de la surcharge en lien avec l'entraide incendie, conformément au montant validé par l'administration;

- Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière: 1786.26 \$

133-07-26

5.7 - Résultats dépôt des projets lot 4 449 139

STEEVE CHABOT SE RETIRE DE TOUTES DISCUSSIONS EN LIEN AVEC CE SUJET.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds a procédé à l'appel de projets pour la vente du terrain situé sur la rue Gagné, identifié comme le lot 4 449 139;

ATTENDU QUE deux projets ont été déposés dans le cadre de cet appel, soit un projet de développement de multilogements avec la possibilité d'accueillir plus de six logements dans chaque bâtiments, ainsi qu'un projet de construction d'une maison unifamiliale;

ATTENDU QUE le conseil municipal a analysé chacun des projets déposés en fonction des critères établis, des besoins de la communauté et des orientations en matière d'urbanisme et de développement résidentiel;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que le projet de multilogements répond davantage aux objectifs de diversification de l'offre résidentielle et de densification du secteur;

Proposé par Christian Gauthier, appuyé par Jessica Bisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal retienne le projet de développement de multilogements avec possibilité de plus de six logements pour la vente du terrain situé sur la rue Gagné, identifié comme le lot 4 449 139.

IL EST RÉSOLU QUE la direction générale soit mandatée pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de la vente du lot 4 449 139 au promoteur porteur du projet retenu et pour assurer le suivi administratif afférent.

6 - LÉGISLATION

134-07-26

6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no.419 modifiant le règlement de zonage N.175

Avis de motion est donné par André Gagnon et appuyé par Gessé Poirier-Dulac et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'à une séance subséquente, le conseil de la municipalité de Saint-Jacques de Leeds adoptera le *Règlement no. 419 concernant la modification du règlement de zonage 175*

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil et il a été présenté par la mairesse.

Une séance de consultation publique aura lieu le 10 août 2026 à 18h30, à l'espace 415.

135-07-26

6.2 - Avis de promulgation du règlement 418 abrogeant le règlement 195

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a adopté le règlement numéro 195 intitulé « Nouveaux bâtiments »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'abroger le règlement numéro 195 intitulé « Nouveaux bâtiments »;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er juin;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 1er juin;

Proposé par Jessica Bisson, appuyé par Céline Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

IL EST RÉSOLU QUE le règlement numéro 418 abrogeant le règlement numéro 195 intitulé « Nouveaux bâtiments » soit et est adopté tel que présenté;

IL EST RÉSOLU QUE l'abrogation du règlement numéro 195 n'affecte pas les procédures intentées sous son autorité, les droits acquis ou obligations contractées avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 418, ni les permis, certificats, autorisations ou actes posés sous son autorité, dans la mesure où ils demeurent applicables selon la loi;

IL EST RÉSOLU QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

136-07-26

6.3 - Adoption du règlement 416 modifiant le règlement de lotissement 174

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds avec dispense de lecture et une consultation publique s'est tenu le 1er Juin 2026.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Céline Denis et appuyé par Gessé Poirier-Dulac, que le règlement numéro 416, modifiant le règlement de zonage numéro 174 soit adopté.

137-07-26

6.4 - Adoption du règlement 417 modifiant le règlement de zonage 175

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds avec dispense de lecture et une consultation publique s'est tenu le 1er Juin 2026;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 1er juin 2026, l'adoption du second projet de règlement sans modification;

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'aucun citoyen ne soit doté de ces dispositions.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Jessica Bisson et appuyé par Steeve Chabot,

QUE le règlement numéro 417, modifiant le règlement de zonage numéro 175 soit adopté;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à publier l'avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire, conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

7 - TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE

7.1 - Rapport du responsable des travaux publics

Mme Valérie Fournier invite le responsable des travaux publics à présenter son rapport mensuel.

8 - SÉCURITÉ CIVILE

138-07-26

8.1 - ADOPTION du projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2e génération) de la MRC des Appalaches

ATTENDU QU' En vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie« Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement

applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

ATTENDU QUE Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

En conséquence : Sur proposition de Steeve Chabot, et appuyé par André Gagnon ;

ET il est résolu :

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2^e génération) de la MRC des Appalaches ainsi que son plan de mise en œuvre.

9 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTÉ

139-07-26

9.1 - Fonds pour les évènements d'Halloween 2026 et Noël 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds souhaite soutenir les activités communautaires organisées sur son territoire afin de renforcer la vie sociale et animer la communauté ;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs organise traditionnellement des événements pour la fête d'Halloween et la fête de Noël, qui rassemblent annuellement de nombreux citoyens ;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de contribuer financièrement à la tenue de ces activités en 2026 ;

Proposé par Christian Gauthier, appuyé par Gessé Poirier-Dulac et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds réapproprie les fonds restant de la fête du 28 juin pour l'organisation de la fête d'Halloween 2026 ;

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité accorde également au Comité des loisirs une contribution financière de 500\$ pour l'organisation de la fête de Noël 2026 ;

IL EST RÉSOLU QUE ces sommes soient versées au Comité des loisirs et imputées au poste budgétaire approprié.

140-07-26

9.2 - Constitution du Comité du 100ième

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques de Leeds célébrera prochainement son 100ième anniversaire, événement marquant de son histoire et de son patrimoine;

ATTENDU QUE la réussite des festivités entourant cette commémoration requiert une planification structurée et la mobilisation de différents acteurs de la communauté;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge souhaitable de constituer un comité spécifique chargé de la coordination, de la planification et de l'organisation des activités du 100ième anniversaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite déléguer la désignation des membres du comité à ses propres membres, afin d'assurer la représentativité et la diversité au sein dudit comité;

Proposé par Jessica Bisson, appuyé par André Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal procède à la constitution officielle du

comité du 100ième anniversaire de la municipalité de Saint-Jacques de Leeds, mandaté pour piloter l'organisation des festivités et activités afférentes;

IL EST RÉSOLU QUE le mandat du comité inclue la planification, la coordination, la supervision des activités commémoratives et la formulation de recommandations au conseil municipal;

IL EST RÉSOLU QUE les membres du comité du 100ième anniversaire soient désignés par résolution du conseil municipal, à l'occasion d'une séance ultérieure;

- Nicole Bédard;
- Audrey Fillion;
- Andrea Gosselin

IL EST RÉSOLU QUE le comité, une fois constitué, puisse s'adjoindre toute personne ou ressource jugée pertinente pour la réalisation de son mandat avec l'approbation du conseil.

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Valérie Fournier invite les citoyens à la deuxième période de questions.

11 - VARIA

141-07-26

11.1 - Bac de compostage individuel

La Municipalité offre toujours des composteurs individuels gratuit pour les résidents de la municipalité.

Contactez la Municipalité pour vous procurez le votre.

142-07-26

11.2 - Fermeture du bureau municipal

Le bureau municipal de Saint-Jacques de Leeds sera fermé pour les vacances de la construction, du 19 juillet au 1er août inclusivement.

12 - PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

143-07-26

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

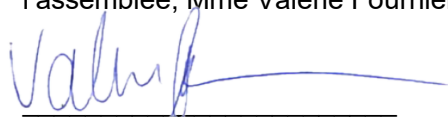
ATTENDU QUE tous les sujets inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ont été dûment traités;

ATTENDU QUE plus aucun point ne reste à discuter ;

Proposé par Gessé Poirier-Dulac et appuyé par André Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la séance soit déclarée levée ;

QUE la clôture de la séance soit prononcée à 19h33 par la présidente de l'assemblée, Mme Valérie Fournier.



Valérie Fournier, mairesse



Alexandre Caron, M.ATDR, directeur général et greffier-trésorier par intérim

CERTIFICATION DE SIGNATURE

Je, soussignée, certifie par la présente que les signatures apposées ci-haut prévalent pour toutes les résolutions et annotations comprises dans ce procès-verbal.



Valérie Fournier, mairesse

CERTIFICATION DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la municipalité de Saint-Jacques de Leeds dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.



Alexandre Caron, M.ATDR
Directeur général et greffier-trésorier par intérim